

Commune déléguée D'ÉVIRES (Commune de FILLIÈRE)

REVISION N°2 DU PLU Compte-rendu de la réunion publique n°2 du 31 janvier 2019

Préambule

La réunion publique s'est déroulée à partir de 20H à la salle du Cercle, Chef-lieu d'ÉVIRES.

Elle a réuni environ 80 personnes.

M. le Maire-délégué rappelle qu'après la réunion publique n°1 sur le PADD, le travail des élus a consisté à traduire ces orientations dans les documents directement opposables aux autorisations d'urbanisme : les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit et le règlement graphique.

M. le Maire-délégué ajoute que l'élaboration d'un PLU est un travail long et complexe, du fait de l'évolution et de la superposition des lois, de la nécessité de tenir compte de nombreux enjeux : assainissement, protections environnementales, risques, sensibilités paysagères, densification et mixité sociale...

A l'issue de la présentation, un temps d'échange permettra à chacun de s'exprimer et de poser les questions relatives à ce projet. M. le Maire-délégué ajoute que le temps de la concertation est celui de la discussion du projet de PLU et de ses implications pour le territoire ; il ne s'agit pas de présenter les projets particuliers.

L'urbaniste prend ensuite la parole pour décliner les outils règlementaires proposés afin de traduire les orientations d'aménagement du PADD, présentées dans la réunion publique n°2.

| Questions | | Réponses |
|-----------|---|---|
| 1 | Dans le cadre de la réorganisation territoriale, un P.L.U. est-il envisagé pour la commune nouvelle de Fillière ? | <p>Le P.L.U. a été travaillé dans les limites de la Commune déléguée d'Evires. Toutefois, le travail sur le règlement vise à assurer une certaine harmonisation entre les différents P.L.U. de la Commune nouvelle.</p> <p>Il n'est pas possible d'élaborer un P.L.U. à l'échelle de la commune nouvelle. La compétence des documents d'urbanisme a été transférée au Grand Annecy. Il y aura donc un P.L.U. intercommunal à l'échelle des 34 communes du Grand Annecy.</p> |

| | | |
|---|---|---|
| 2 | <p>Quand est ce que les nouvelles règles proposées seront applicables ? Si un projet de construction est envisagé aujourd'hui, quel règlement sera appliqué ?</p> | <p>Le P.L.U. actuellement opposable est celui de 2009. Le projet présenté ne sera opposable qu'après une longue procédure et son approbation par le Conseil communautaire. (probablement fin 2019)</p> <p>Il y aura donc après cette réunion publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la poursuite d'étude au 1^{er} trimestre - l'arrêt du projet de P.L.U. au printemps 2019 - la consultation des PPA au printemps 2019 - une enquête publique où chacun pourra faire des remarques et des propositions d'ajustement du projet, auprès d'un Commissaire enquêteur nommé par le Tribunal administratif. (Automne 2019) - des modifications éventuelles du projet et l'approbation par le Conseil communautaire du Grand Annecy. <p>En complément, il est rappelé que tous les projets de constructions incompatibles avec le futur P.L.U. pourraient faire l'objet de sursis à statuer, dans l'attente de l'opposabilité du nouveau plan.</p> |
| 3 | <p>Quels équipements nouveaux sont prévus pour accueillir les 300 habitants souhaités ?</p> | <p>Monsieur le Maire délégué précise que le groupe scolaire a une capacité suffisante pour accueillir la population. Des servitudes de maintien des rez de chaussée commerciaux existants ont été mises en place au chef lieu et au Chaumet pour conserver des services de proximité.</p> <p>De plus, le besoin d'une salle des fêtes aujourd'hui est en cours d'étude et un emplacement dédié a été identifié au chef lieu.</p> |
| 4 | <p>Comment faire reconnaître des couloirs aériens notamment à travers une servitude d'utilité publique ?</p> | <p>Cette question ne relève pas du champ du P.L.U. L'identification des couloirs aériens est une compétence de l'Etat.</p> |
| 5 | <p>Dans le cadre du futur P.L.U.I, est ce que la commune d'Evires continuera à apparaître ?</p> | <p>Le futur P.L.U.I s'applique à l'ensemble des 34 communes avec des règles adaptées à la vocation de chaque commune. Les règles d'urbanisme du futur PLUI applicables au territoire d'Evires devraient donc rester proche de celles actuellement travaillées pour le P.L.U.</p> |

M. le Maire remercie les participants et invite la population à poursuivre ses remarques et observations, notamment sur le registre de concertation disponible en Mairie et au siège du Grand Annecy.